

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

PROCES VERBAL

Présents : JEFFROY - LE BRIGANT - SABLON - LAMANDÉ - DANIEL – PERES - DAGORN – MORINIÈRE – FOURNIS A – SOURIMANT – HENAFF – LE GALL (arrivée à 19h35) – GUEHL – ALLAIN —LAMBLA - PETIBON- THIBAUT – LEMAIRE – ADAM - FUSTEC - BOZEC – GENDROT.

Absents avec procuration : -

- FOURNIS J donne procuration à DANIEL
- NOEL-LE SIDANER donne procuration à LE BRIGANT
- BAGUE donne procuration à FUSTEC
- LEAUTEY donne procuration à LEMAIRE
- PRIGENT donne procuration à GENDROT
- LE GALL donne procuration à ALLAIN (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : SABLON

➤ **REVISION DU PLU – PROJET DE P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de Développement Durable)** :

M. Le Maire expose que le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) doit être validé avant le 27 mars 2017 ; dans le cas contraire le R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) s'appliquerait.

Notre document d'urbanisme doit être conforme au S.C.O.T., à la loi « littoral » et à la jurisprudence.

Le P.A.D.D. a déjà été présenté au Conseil Municipal ; depuis la jurisprudence relative à l'application de la loi « littoral » a évolué.

Le Maire ajoute que des contacts ont été pris avec des parlementaires sur le point particulier de la densification et notamment le comblement des « dents creuses ».

La validation du P.L.U. en mars 2017 passe par les étapes suivantes :

- réunion publique le 30 juin 2016
- arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal le 25 août 2016
- consultation des personnes publiques associées qui disposent de 3 mois pour délivrer un avis
- enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

M. LAMANDE souligne les difficultés engendrées par une jurisprudence de 2013 sur la densification. Pour éviter les risques juridiques il faut, pour le moment s'adapter. Cette situation n'est pas définitive ; en effet, des démarches doivent s'engager auprès des « politique »

Et de l'administration à travers Le Préfet.

M. LAMANDE remercie les intervenants (Cabinet d'études, Avocat, SCOT, commission urbanisme, les services) qui ont produit un travail important dans un temps contraint.

Mme SEVIN (bureau d'études QUARTA) dit que la commune est soumise à la « loi littoral » depuis 30 ans ; les jugements se sont succédés en faisant évoluer la loi vers une application plus stricte. L'objectif est de se mettre en conformité avec la loi et la jurisprudence.

Mme SEVIN rappelle le contenu de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants ou sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement ».

La qualité de village n'a pas été retenue par le juge pour le secteur de Saint Efflam. Des constructions nouvelles ne sont donc pas acceptées à Saint Efflam ; des extensions de l'existant et changements de destination seront tolérés.

La même logique a été adoptée pour l'Armorique et Toul an Hery.

Les extensions et changements de destinations ne sont toutefois pas envisageables dans la bande des 100 mètres.

Le règlement du P.L.U. comprend quatre grandes zones :

- zone N : zone naturelle et forestière qui apporte une protection particulière pour les milieux naturels qui présentent une qualité écologique, historique.

- zone A : zone agricole qui vise à protéger l'activité agricole et l'entretien des paysages.

- zone U : les zones urbaines sont des secteurs déjà urbanisés avec des équipements publics existants.

- zone AU : secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation

- zone UN : secteurs urbanisés situés sur la frange littorale au-delà de la bande des 100 mètres.

Le règlement de cette zone UN vise à préserver le cadre paysager et environnemental et permettre une évolution du bâti (changement de destination, extension des constructions et annexes) plus importante qu'en zones A et N sans y autoriser le comblement des dents creuses et l'extension de l'urbanisation.

- zone UY : accueil des activités économiques.

Zone du Chatel et zone commercial (avenue des Frères Le Gall).

Mme SEVIN présente ensuite les secteurs de projets : O.A.P. et zones à urbaniser.

Secteurs : Lanscolva

Traon an Dour

Lestrezec et Kergado

M. FUSTEC dit que les « dents creuses » risquent de devenir des friches.

M. LAMANDE répond qu'il y a une bataille à mener pour ces « dents creuses » sur le terrain législatif mais également auprès des services de l'Etat.

Mme ADAM demande la surface de terrain à bâtir autorisé par le nouveau P.L.U.

M. LE BRIGANT fait état de 12 hectares.

M. Le Maire dit que la commune n'a pas la volonté de bétonner le littoral ; il faut trouver un équilibre. Il est regrettable de ne pas pouvoir combler les dents creuses ; il faudra militer pour assouplir la règle. Il ne faut pas laisser croire à la population que des terrains sont constructibles avec un fort risque de contentieux en cas de construction.

Mme ADAM note le travail engagé avec les associations environnementales et demande si les positions peuvent évoluer favorablement pour les contentieux en cours sur Saint Efflam.

M. LAMANDE répond que des solutions sont recherchées pour les permis en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le projet de P.A.D.D.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

❖ Ratio promus-promouvables :

M. LE BRIGANT expose que le Comité Technique du 21/06/2016 s'est prononcé favorablement pour un ratio promus-promouvables de 100 % pour 8 promotions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les ratios suivants :

Filière Administrative

	Agents promouvables	Ratios %
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	100

Filière Technique

	Agents promouvables	Ratios %
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	100
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	100
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	100

Filière secteur social

	Agents promouvables	Ratios %
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	100

Filière Animation

	Agents promouvables	Ratios %
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	2	100

❖ Décision modificative – budget du port :

M. LE BRIGANT dit qu'un titre de recette a été annulé ; il convient de prévoir la dépense au budget annexe du port de Beg Douar, comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

- compte 6541 : - 300 €

- compte 673 : + 300 €

Accord du Conseil Municipal.

❖ Subvention à OK Chorale – concert pour « Rétina » :

M. LE BRIGANT rappelle que l'association OK Chorale a réglé une location de 104 € à l'espace An Dourmeur pour un concert donné au profit de l'association « Rétina ». Il était convenu de verser une subvention de 104 € à OK Chorale. Le conseil Municipal donne son accord.

❖ Ecole maternelle – missions contrôle technique et S.P.S. :

M. Le Maire expose qu'une consultation a été organisée auprès de bureaux d'études spécialisés pour les missions contrôle technique et S.P.S. du chantier de l'école maternelle.

L'ADAC 22 (mission A.M.O.) a analysé les offres et proposé de retenir :

- mission contrôle technique : la SOCOTEC pour 6 835 € HT

- mission S.P.S. (Sécurité, Prévention, Santé) : M. J-L WEBER pour un montant de 2 170 € HT.

❖ Bulletin municipal – distribution par La Poste :

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de La Poste relatif à la distribution du bulletin municipal pour un montant de 784,83 € HT.

❖ Ville de Lannion – demande de participation financière pour 1 enfant (domicilié à Plestin) :

Le Maire donne lecture du courrier de la ville de Lannion qui sollicite une participation communale de 399,83 € pour un jeune Plestinais scolarisé en CLIS à Lannion.

L'assemblée communale convient d'examiner cette question en commission.

❖ Circuit des chapelles – encartage – participation financière de l'OCM :

Mme SABLON dit que l'OCM a sollicité l'encartage de la brochure « Circuit des chapelles » dans le bulletin municipal. Cette prestation est évaluée à 107 €. L'OCM a donné son accord pour le versement de cette participation de 107 € à la commune.

❖ MEDIACOLOR – retraitage de 300 plans de ville :

Le Conseil Municipal donne son accord pour le tirage de 300 exemplaires du plan de ville par Médiacolor pour un montant de 575 € HT.

❖ Enfance-jeunesse – convention de prêt de matériel à l'amicale laïque :

L'amicale laïque souhaite emprunter des jeux sportifs au service enfance jeunesse. Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt de matériel aux associations locales ; une convention fixera les modalités du prêt notamment en cas de perte ou casse du matériel.

❖ Inauguration de l'exposition VITALIS, le 20 juillet :

Le Maire dit que des œuvres du peintre philippin Macario Vitalis seront exposées à Ti an Holl en juillet. Mme L'Ambassadeur des Philippines sera présente pour l'inauguration ; M. Le Préfet des Côtes d'Armor a également répondu favorablement à l'invitation de la commune. Un pot est prévu par Ti an Holl. M. Le Maire propose d'organiser un « apéritif dinatoire » à An Dourmeur pour environ 100 personnes. L'assemblée approuve cette initiative.

❖ Fête des écoles :

Mme FOURNIS A. annonce que la fête des écoles se tiendra le dimanche 26 juin au terrain de football. Le Maire ajoute que le projet école maternelle sera présenté, à cette occasion, aux parents.

❖ Subvention de la BAO ACOU :

Mme PERES propose à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention de la compagnie « La BAO ACOU » d'un montant de 1 500 €.

Mme SABLON évoque une subvention de 750 €.

M. GENDROT dit que « la BAO ACOU » est une compagnie et non une association ; il s'agit d'intermittents du spectacle.

Le Maire dit que « la BAO ACOU » a fait plusieurs interventions sur la commune auprès d'acteurs locaux. La participation financière de la commune peut se justifier. La méthode consistant à solliciter plusieurs services communaux est contestable. Il faudra être vigilant sur la méthode.

L'attribution d'une subvention de 750 € à « la BAO ACOU » est soumise au vote :

- contre : 12

- pour : 15

❖ Sécurité routière – intervention dans les écoles :

Mme DAGORN annonce que la sécurité routière propose d'intervenir dans les écoles pour les enfants de 5 à 8 ans.

❖ Solidarité avec les habitants de Trémel :

M. FUSTEC invite le Conseil Municipal à exprimer sa solidarité envers les habitants de Trémel après l'incendie de l'église.

❖ Stop de Kergado :

Mme LE GALL évoque la pétition parvenue en Mairie contre l'implantation d'un stop rue de Kergado.

M. Le Maire propose de voir cette question au prochain Conseil Municipal, après réflexion.

Fin de séance à 20h45.



Le Maire,
Christian JEFFROY.